

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 21 février 1977, le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au collège Jean Rostand situé rue de l'EDF à Craponne, sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1979.

La convention du 21 janvier 1980, passée entre la ville de Craponne et la Communauté urbaine, a fixé les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la ville de Craponne, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver, aujourd'hui, le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la ville de Craponne et accepté par elle :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la ville de Craponne par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail,
- pour ce faire, ce terrain actuellement affecté au domaine public devra au préalable être déclassé par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier,
- l'attribution d'un fonds de concours de 350 000 F à la commune de Craponne pour l'exécution de gros travaux de réfection de cet équipement.

Ce nouveau régime de transfert implique les effets et les modalités suivants : la pleine et entière jouissance, pour la ville de Craponne, du gymnase à usage exclusif de gymnase, avec en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement, soit toutes les charges y afférentes. La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

**B - Propose** de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé ainsi que la convention de transfert, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir entre la ville de Craponne et la Communauté urbaine, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 21 février 1977 ;

Vu la convention passée avec la ville de Craponne le 21 janvier 1980 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Prononce** le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

**2° - Approuve :**

- a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir entre la ville de Craponne et la Communauté urbaine.

**4° - La dépense** de 350 000 F sera prélevée sur les crédits prévus au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 (imputation en nomenclature M 14).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,